

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Accompagner les talents et les ambitions collectives****E400**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2021 approuvant les termes de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant les termes de l'appel à projets révisé « Allocations doctorales cofinancées »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 attribuant une subvention à l'Université d'Angers (laboratoire TEMOS), dans le cadre de l'appel à projets PULSAR - l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant le

VU règlement d'intervention ENVOLEO modifié et sa convention-type,
VU la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024 approuvant la convention de partenariat-type du dispositif régional ENVOLEO,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

DISPOSITIF ENVOLEO

D'APPROUVER

la répartition des contingents Envoléo entre les établissements partenaires pour l'année universitaire 2025/2026 présentée en annexe 1,

D'APPROUVER

le nouveau partenariat Envoléo de la Région avec le lycée Chevrollier à Angers,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention pluri-annuelle avec le nouveau partenaire d'Envoléo, conformément à la convention de partenariat-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024.

D'AUTORISER

la levée de la mise en remboursement des forfaits Envoléo, listée en annexe 2, et de valider définitivement l'attribution de leur aide,

D'AUTORISER

le reversement de la subvention forfaitaire plafonnée à 3 000 € attribuée à l'ADEME pour couvrir des frais d'environnement en faveur du doctorant à Nantes Université tutelle du laboratoire GEM - Institut de Recherche en Génie Civil et Mécanique (arrêtés n°2021_11242 et n°2021_11244) et du laboratoire GEPEA - laboratoire de Génie des Procédés, Environnement, Agro-alimentaire (arrêtés n°2021_11245 et n°2022_09668),

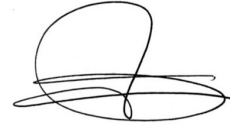
D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 en ce qu'elle attribue une subvention de 5 000 € à l'Université d'Angers (laboratoire TEMOS) dans le cadre de l'appel à projet PULSAR 2024 - Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire (arrêté n°2024_05885),

D'AUTORISER

la récupération de l'avance de 2 500€ versée en vertu de l'arrêté n°2024_05885.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Samia SOULTANI-VIGNERON, Constance NEBBULA, Jean-Luc CATANZARO, André MARTIN.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs